



REGLEMENT FINANCIER 2022/2023

ECOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'Etat

Annexe au Contrat de Scolarisation

- Contributions, cotisations et prestations -

1. Contribution des familles

Le montant mensuel de la contribution par enfant est de :

1^{er} et 2^{ème} enfant :

- **59 €** pour un élève de TPS à GS
- **52 €** pour un élève de l'école primaire

3^{ème} enfant :

- **38 €** pour un élève de PS au CM2

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Les modalités de paiement sont établies sur le relevé de frais. Grâce au prélèvement SEPA et RIB fournis lors de l'inscription, ces frais seront prélevés de septembre à juin.

2. Cotisation APEL :

L'adhésion à cette association (21€ pour l'année/famille) est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture transmise aux familles en octobre et prélevée au 14 octobre 2022. Si toutefois, vous ne souhaitez pas verser la cotisation APEL, vous devrez le notifier par courrier avant le 09 septembre 2022. Le montant de cette dernière est variable selon la classe.

Elle n'est versée que pour l'aîné de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

3. Assurance

L'établissement et les enfants sont assurés en responsabilité civile auprès de la compagnie « MSC Assurance ».

4. Prestations scolaires obligatoires

Une partie des fournitures scolaires (cahiers, classeurs, etc...) et les fichiers scolaires individuels (lecture, math, graphisme, ... différents selon les niveaux) vous seront facturés au prix coûtant.

Leur prix est variable. Elles seront notifiées sur la facture pédagogique prélevée au 15 octobre 2021.

5. Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé par l'OGEC et pour toutes les classes, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en théâtre, art, etc...) ou hors de l'établissement (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre, piscine ou de cirque). Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités.

Si une classe de découverte est organisée, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

6. Demi-pension

Les familles souhaitant que leur(s) enfant(s) se restaurent à la cantine doivent au préalable cocher les jours de présence sur la fiche navette transmise.

Le prix d'un repas est de **5 €**

Le prix d'un repas exceptionnel non prévu est de **7 €**

La demi-pension est facturée mensuellement.



REGLEMENT FINANCIER 2022/2023

ECOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'Etat

Annexe au Contrat de Scolarisation

- Contributions, cotisations et prestations -

7. Garderie

La garderie du matin est à **1€**, celle du soir est à de **2 €**, une facturation mensuelle est établie.

A :/le :

Signature des parents (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)